



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 48.

# LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

Les lettres non affranchies, ne seront pas reçues.

## SOMMAIRE.

Maire d'Italie. proclamation du gouvernement de Savoie. — Actes officiels. — Bruit d'abdication du pape Pie IX. — Nouvelles de Paris. Démission des citoyens Portalis, Landrin et Jules Favre. Candidature de Napoléon. Projet de décret sur les coalitions d'ouvriers. — Elections de Marseille. — Séance de l'Assemblée nationale. Démission de M. Lamennais. Encore du citoyen Louis Blanc. — Nouvelles locales. Démission du comité central de l'Hôtel-de-Ville. Avis aux ouvriers tisseur. — Algérie.

Lyon, le 8 juin 1848.

## Affaires d'Italie.

Vive l'Italie! vive l'armée libératrice! Tel est le cri répété par toutes les feuilles italiennes que nous a apportées le dernier courrier. Peschiera est au pouvoir des troupes piémontaises. Il est à peu près certain maintenant que Charles-Albert sera proclamé roi d'Italie; c'est, à ce qu'il paraît, le vœu de l'immense majorité de la péninsule. Quant à l'annexion de la Lombardie au Piémont, elle peut être considérée comme un fait accompli. Après la prise de Mantoue, dernière position occupée par les Autrichiens, la Lombardie, libre et reconnaissante, offrira la couronne de fer à son libérateur.

Voici la proclamation affichée à Chambéry pour donner au public connaissance du rapport officiel de l'état-major général sur le double événement de la prise de Peschiera et de la victoire de Mantoue :

### PROCLAMATION DU GOUVERNEUR DE SAVOIE.

Nous comte Clément de Maugny, lieutenant général et commandeur de l'ordre des saints Maurice et Lazare, etc., etc., etc., faisant fonction de gouverneur de la Savoie.

Braves habitants de la Savoie!

Dieu protège évidemment nos armes, et la cause italienne triomphe.

Dans notre armée, le talent et la bravoure des chefs sont en harmonie avec le courage des troupes; nous en puissions les preuves dans le rapport suivant, que nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos compatriotes.

Les faits parlent plus haut que les suppositions malveillantes de quelques brouillons, qui devront enfin renoncer à répandre des bruits aussi faux qu'alarmants.

Le public saura enfin quelle croyance on doit leur accorder.

### Bruits d'abdication du Pape.

On lit dans un journal de Marseille :

Un courrier extraordinaire arrivé d'Italie a, dit-on, apporté une nouvelle grave : il paraît que le pape a fait

remettre aux représentants des différentes puissances à Rome une note dans laquelle, il leur annonce son intention de vouloir résigner ses pouvoirs temporels, pour ne conserver désormais que son caractère spirituel de vicaire de Jésus-Christ et chef de l'église catholiques. Le saint-père déclare, dans sa note, qu'il attend, pour exécuter sa résolution, que les affaires d'Italie soient arrangées, et qu'un gouvernement populaire régulier soit installé à Rome.

### Actes officiels.

Les démissions de M. Portalis, procureur général près la cour d'appel de Paris, et de M. Landrin, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, ont été acceptées.

— M. le docteur Barman, chargé d'affaires de la Confédération Suisse à Paris, a remis ses lettres de créance à M. le ministre des affaires étrangères.

### Bulletin Parisien.

— On assure que M. Jules Favre, rapporteur de la commission chargée d'examiner les poursuites contre M. Louis Blanc, a donné sa démission de sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères.

— La candidature de Louis Napoléon prend des proportions considérables parmi les travailleurs, qui ne voient pas dans ce prétendant l'ambitieux qui ne négligera rien pour conquérir une influence incompatible avec les principes républicains dont il fait grande parade.

— Le maire de Paris a fait afficher ce matin une proclamation au sujet des rassemblements.

— Le recensement des ouvriers est ajourné à mercredi, sous prétexte de leur laisser le loisir de vaquer aux élections. La vérité est qu'on redoute une crise pour le moment où cette opération aura lieu, et qu'on transige.

— On assure que le gouvernement va proposer à l'Assemblée nationale un projet de décret ayant pour but de statuer, sans se départir des principes démocratiques, sur les coalitions d'ouvriers qui entraveraient par leurs exigences les services publics et autres.

— Nous sommes en mesure d'annoncer, dit le *Droit*, que le procès relatif au complot du 15 mai sera jugé par la cour d'assises de la Seine, séant au lieu ordinaire de ses audiences.

— La candidature de M. Thiers était affichée hier soir en ces termes :

« Citoyens,

LE BESOIN :

- « 1° Des ex-lois de septembre;
- « 2° Des bastilles;
- « 3° Des grands discours;
- « 4° Des émeutes réactionnaires;
- « 5° Et d'autres roueries gouvernementales, se faisant généralement sentir,

« Nommons M. THIERS!!! »

— On assure que plus de 125,000 billets du banquet démocratique à 25 centimes ont été pris dans la journée d'hier. Ce banquet doit avoir lieu dimanche prochain.

UN ANAGRAMME. — Tout le monde connaît le célèbre anagramme des mots *Révolution française* : *Un Corse la finira*. Un curieux a travaillé sur le nom le plus populaire de la révolution de février, et il a trouvé dans le nom de M. Lamartine : *mal t'en ira*.

— Nous apprenons que les religieuses du Bon-Pasteur viennent de s'absenter de leur établissement; rien ne fait présumer qu'elles doivent bientôt revenir, car elles laissent de nombreuses dettes.

(Journal de Dôle et du Jura.)

— On écrit de Tarbes, le 29 mai : « Hier, vers les onze heures du soir, la foudre est tombée sur la caserne de cavalerie, où elle a tué un chasseur, blessé deux sous-officiers, et causé aux bâtiments de notables avaries. »

Voici, d'après le *Courrier de Marseille*, qui se plaint amèrement de l'indifférence des électeurs, le résultat du scrutin qui a eu lieu, le 5 juin, dans cette ville, pour la nomination de trois députés à la constituante.

Voici le relevé général des 19 sections de Marseille et des communes d'Aubagne et d'Allauch :

1. Raybaud . . .	16540
2. Poujoulat . . .	13648
3. A. Rey . . .	12614
4. V. Hennequin . . .	11128
5. Vatismenil . . .	10720
6. Gleize Crivelly . . .	8607
7. Thiers . . .	6852

Ce résultat n'a rien de définitif, le vote de Marseille devant être modifié par celui des autres arrondissements du département des Bouches-du-Rhône.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 juin.

Présidence de M. BUCHEZ.

A une heure la séance est ouverte.

M. Clément Thomas demande la parole sur le procès-verbal. Citoyens, dit-il, je dois revenir sur ce que j'ai dit dans la séance de vendredi et sur le sens qu'on a attaché à mes paroles. (Agitation.) Je déclare sur l'honneur qu'il n'est jamais entré dans ma pensée de blâmer en rien aucune de ces susceptibilités que j'honore autant que qui que ce soit. Je pense, au point de vue philanthropique, je pense avec Napoléon lui-même, que les décorations ne sont qu'un hochet; mais je reconnais, en même temps, qu'au point de vue de l'honneur, au point de vue du devoir, au point de vue de la défense de la patrie, ces hochets peuvent rendre de grands services au pays. Je reconnais surtout que dans l'armée de braves et dignes soldats qui ont obtenu la croix peuvent la porter avec orgueil.

Si j'ai élevé la voix dans cette enceinte, c'est contre les abus qui ont dénaturé l'institution de la Légion-d'Honneur. (Très-bien!) Si la décoration de la Légion-d'Honneur eût été donnée, sous tous les régimes qui ont suivi l'empire, à ceux seulement qui en étaient dignes, pas une voix ne se serait élevée ici pour en demander la réforme.

Pour en finir, je déclare que tous les citoyens, soit dans la vie civile, soit dans les rangs de l'armée, qui ont su conquérir la croix de la Légion-d'Honneur par des services signalés, doivent être fiers de la porter.

Je déclare, en outre, que plutôt que de prononcer une parole qui pût blesser des susceptibilités honorables, je voudrais que ma langue se desséchât dans mon palais. (Mouvement divers.)

Le procès-verbal est adopté.

**M. Péan.** L'assemblée nationale a décidé, dans une précédente séance, que la commission de constitution se composerait de 18 membres nommés par scrutin de liste et à la majorité absolue. Cette commission a été formée; mais, depuis, un fait nouveau s'est produit: c'est la démission du citoyen Lamennais.

Je demande à l'assemblée si elle ne juge pas à propos de compléter sa commission par une nomination nouvelle en remplacement du citoyen Lamennais.

**M. le Breton:** Il me semble, puisque le citoyen Lamennais a donné sa démission, qu'il serait convenable de décider que son président est membre de la commission de constitution.

**M. le président:** Votre président n'a reçu aucune lettre de démission.

Le citoyen Lamennais: j'ai donné ma démission de membre de la commission de constitution.

**M. le président:** La proposition de nommer un commissaire en remplacement du citoyen Lamennais est-elle appuyée? Cinq membres se lèvent pour l'appuyer.

**UN REPRÉSENTANT:** La commission de constitution s'est déjà beaucoup occupée de ses travaux; le nouveau membre qui y arriverait, ne pourrait comprendre la discussion qu'autant qu'on lui ferait connaître tout ce qui a été arrêté dans les discussions précédentes. Il y aurait donc une entrave aux travaux de la Commission.

**Un autre représentant:** Je demande l'ordre du jour. La proposition n'a pas été préalablement déposée, elle ne peut recevoir de solution.

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

**M. le président:** L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'assemblée qui, aux termes du règlement, n'est nommé que pour un mois.

Citoyens représentants, avant que vous procédiez à cette opération je vous demande la permission de vous dire quelques mots; malgré une déclaration de ma part, je sais que plusieurs membres de l'assemblée veulent encore me faire l'honneur de me maintenir au fauteuil. Je dis de nouveau que ma santé m'empêche d'accepter cette fonction. Au début, je l'ai acceptée comme devoir. J'ai fait mon possible pour la remplir, mais enfin je me vois obligé de céder cette position. Je vous demande donc de me renvoyer à mon banc (mouvement d'adhésion). En conséquence, le scrutin est ouvert pour la nomination d'un président.

Pendant cette opération et le dépoillement, M. Boissière, rapporteur de la commission des finances, donne lecture d'un rapport de cette commission, ayant trait au traitement à allouer au président et aux questeurs de l'assemblée.

Les conclusions de ce rapport sont celles-ci:

Le citoyen président n'aura point de traitement, comme le président de la précédente chambre. (Ah! ah!) Cependant, citoyens, il est des frais de représentation que nous ne pouvons laisser à la charge d'un de nos collègues. En conséquence, nous vous proposons d'allouer à votre président à titre de frais de représentation, 4000 fr. par mois. (Mouvement) Les questeurs de l'ancienne chambre recevaient 10,000 fr. par an. Nous vous proposons d'allouer à ceux de l'assemblée 500 fr. par mois.

**Une voix.** Indépendamment des 25 fr. par jour? (On rit: Le rapporteur garde le silence.)

Le citoyen ministre de la guerre monte à la tribune. Citoyens représentants, un journal italien qui vient de m'être communiqué, annonce que la place de Peschiera s'est rendue aux armes italiennes, après un engagement sérieux, dans lequel un avantage décisif est resté aux Italiens. Le roi de Sardaigne a été blessé, mais légèrement. (Mouvement — Très-bien)

**Un représentant.** Il n'est aucun de vous qui n'ait pu remarquer, tous ces jours-ci, sur les murs de la capitale, une affiche dirigée contre un de nos collègues. Cette affiche a donné lieu à une note venant du gouvernement et insérée dans les journaux annonçant qu'un décret sur les attroupements et les affichages serait présenté. Ce décret devait être présenté vendredi ou samedi; cependant il ne l'a point été. Bien mieux, nous avons vu, samedi, sur les murs de Paris, une nouvelle affiche, contre le même représentant, plus injurieuse que la première. (Où! où!) Je demande aux ministres pourquoi ce décret n'a pas été présenté. Ce fait me semble d'autant plus digne d'être soumis à l'attention de l'assemblée que tout nous démontre que des dissentiments existaient entre les membres du gouvernement. (Bruit, rumeurs) Ces dissentiments ressortent des révélations du citoyen Caussidière; ils ressortent de ce que nous avons appris sur les ateliers nationaux; enfin citoyens, ils ont encore bien mieux ressorti de la séance de samedi, (où! où!), au sujet de l'autorisation demandée pour poursuivre contre le citoyen Louis Blanc.

**M. Crouzet,** ministre de la justice. J'admets toujours le droit d'interpellation de la part des membres de cette chambre.

Aujourd'hui je remercie l'honorable membre de l'initiative qu'il a prise, je demande qu'on veuille bien entendre mes explications. 1° Je déclare que les membres du gouvernement n'ont pas lu les affiches en question (rumeurs, murmures), cependant, des mesures importantes sont discutées en ce moment-ci, et bientôt vous sont présentées; 2° quant au second fait cité, il concerne les travaux publics; vous avez entendu déjà les explications du ministre; elles vous ont paru satisfaisantes.

3° J'arrive à la journée d'avant-hier. Je reconnais qu'il y a des explications à donner, (Où! où!) et particulièrement de la part du ministre de la justice. Je mets en dehors de la question M. le procureur de la cour et M. le procureur de la République.

Je suis convaincu qu'ils ont agi en conscience. Au surplus, ils ont agi spontanément. (Mouvement.)

Citoyens, les devoirs de la justice sont compris sous la République dans un sens plus large que sous le gouvernement précédent. On pense aujourd'hui que la justice a le droit de marcher seule d'elle-même (nouveau mouvement), spontanément sous sa responsabilité (Ah! ah!) Je n'admets pas que la politique puisse intervenir dans la justice. Quant à moi, je laisse aux procureurs généraux leur indépendance complète. Je puis donc vous donner toutes les explications sur la procédure dernière.

Samedi, M. le procureur de la République vint me déclarer qu'il ne pouvait plus entendre le citoyen Louis Blanc comme témoin.

Il ne pouvait plus, me dit-il, le faire paraître dans le débat que comme accusé. Je demandai qu'on me confiât la procédure, que je pusse m'en expliquer avec la commission du pouvoir exécutif. Je n'ai pas à vous dire ce que j'ai puisé dans cette procédure, mais la commission du pouvoir exécutif a pensé qu'on pouvait encore attendre. M. le procureur de la cour déclara alors qu'il donnerait sa démission si l'on n'adhérait pas à son réquisitoire. Dès lors, j'ai adhéré à la présentation du réquisitoire.

Comme ministre, je n'ai pu refuser mon appui à M. le procureur de la cour dans cette enceinte; aussi vous m'avez vu, une première fois, appuyer sa démarche. Mais enfin, éclairé par ma conscience, par la discussion (mouvement, — rumeurs) au second vote, j'ai cru devoir me séparer de lui. Ai-je mal fait? C'est à vous de le dire.

**M. Portalis.** Je commence par déclarer que j'accepte le résultat du scrutin. Si je me suis retiré, ce n'est pas devant votre vote. Je me soumetts à votre souveraineté. Je me suis retiré devant le désaveu que je ne pouvais prévoir.

Qu'un rayon de lumière ait soudainement éclairé la conscience de M. le ministre (éclats de rires) à la bonne heure! (nouvelle hilarité);

mais qu'il ne vienne pas dire que le réquisitoire a été présenté à son insu et contre son gré.

M. Portalis, après un discours fort vif, a donné un démenti formel aux paroles du ministre de la justice.

M. Landrin a confirmé ce démenti dans des termes fort vifs.

M. le ministre de la justice a voulu se justifier et a déclaré que puisque l'assemblée ne s'en rapportait pas à lui, il donnait sa démission, non-seulement de ministre, mais encore de représentant du peuple.

M. Jules Favre, rapporteur, a confirmé de nouveau les assertions du procureur général et du procureur de la République.

M. Flocon était à la tribune.

Au départ du courrier, le scrutin sur la nomination du président n'était pas encore connu.

**Nouvelles locales.**

Les membres du comité central viennent d'annoncer dans les termes suivants la cessation de leurs fonctions.

**« Lyonnais !**

Le comité central, en cessant des fonctions prolongées par l'Autorité supérieure malgré sa démission répétée, éprouve le besoin de remercier les citoyens qui l'ont soutenu par leur concours dévoué dans son œuvre difficile.

Né de l'insurrection, ses premiers soins ont été de pourvoir à tous les services publics. Il a été guidé, dans tous ses actes, par cette pensée, que si le pouvoir monarchique a besoin pour se soutenir de la force brutale et matérielle, les Autorités Républicaines doivent chercher à faire régner l'ordre par la justice, par la fraternité et par la force morale.

Dans la limite de ses pouvoirs, le Comité a cherché à faire autant de bien que possible.

Aujourd'hui, il dépose avec bonheur le fardeau des affaires publiques; il se retire avec la conscience d'avoir fait tous ses efforts pour remplir convenablement sa mission. Il emporte cette douce satisfaction que, sous son administration populaire, pas une goutte de sang n'a été répandue.

Citoyens! que sa parole d'adieu nous unisse tous dans un même sentiment de concorde.

Lyon, le 6 Juin 1848.

Vive la république démocratique!

Les Membres présents du Comité central.

- Emile Laforest. V. Guillermain. Giroudargoud. Peygnoux. Camille Gery. Barre. Bouveyron. G. Charavay. Calandras. Drivon. Auguste Molon. Hilarion Clasis. H. Jacquet. P. Gros. Morrellet. Barrata. Saunier. C. Pallud. Meurgé. Métrat. E. Brosse. P. Robert. Murat. Castel. Grinand. A. Calès. Chaboud fils. G. Vincent. Bernard-Barret. C. Lambert. Bouvet. G. Édant. L.-B. Brossette. Gastine. Sézanne. Juif. Lardet.»

— On nous signale un grave abus qui se renouvelle assez fréquemment dans la distribution des cartes d'électeurs. Les porteurs de ces cartes, sous le prétexte qu'ils sont fatigués, font un paquet de toutes celles destinées aux locataires d'une même maison et le déposent chez un des locataires du rez-de-chaussée en le priant de les faire remettre à leur adresse. Celui-ci peut les faire parvenir fidèlement, mais il peut aussi y mettre de la négligence ou de la mauvaise volonté; dans tous les cas, ce mode de distribution présente si peu de garantie, tant d'inconvénients peuvent en résulter, que nous croyons devoir le signaler à qui de droit afin qu'il y soit mis un terme.

— Le conseil municipal de la ville de Pézénas (Hérault), vient de décider que dorénavant le public serait admis à assister à ses délibérations. Nous croyons que la ville de Pézénas est la première de France qui soit entrée dans cette voie.

— Pour la seconde fois, la voiture publique de Lyon à Charolles, partant à dix heures de soir de Lyon, a été arrêtée dans la nuit de dimanche à lundi dernier, à Anse par des individus étrangers à la garde nationale de cette ville. Sans aucun mandat, ils se sont permis de visiter l'intérieur de la voiture, et la feuille du conducteur; ils demandaient s'il y avait dans la voiture des armes, de l'argent et des cartistes, ajoutant que dans le cas où il y aurait de l'argent, ils offraient d'accompagner la voiture. Mais peu touché de cette offre, ne sachant à qui il avait à faire, un marchand de cochons, qui était sur l'impériale, assis sur un sac d'argent, avait dégainé un long couteau dont il entendait se servir, si on avait porté une main téméraire sur son pécule. (J. de Villefranche.)

— il y a quelques jours, un cuirassier porteur de dépêches, a été arrêté et insulté dans la traversée d'Anse.

— Nous apprenons que le ministre des travaux publics, faisant droit aux justes réclamations qui lui ont été adressées par la commission administrative du département de l'Ain, a ordonné la cessation immédiate des ouvrages que le département de l'Isère faisait entreprendre pour l'établissement d'un chemin de fer de Lyon à Genève, avant que l'autorité souveraine ait statué sur la question du tracé de cette ligne. (Journal de l'Ain.)

AVIS. — La commission créée par le citoyen commissaire du gouvernement pour distribuer la commande d'Echarpes et de Drappeaux.

Rappelle aux citoyens négociants-fabricants et chefs d'atelier qu'il a été apposé des affiches qui les informaient que le but du gouvernement étant de venir en aide par le travail aux ouvriers nécessiteux, la commission donnait avis aux parties intéressées qu'il ne serait remis qu'une pièce dans chaque atelier, afin que tous pussent être occupés.

L'affiche du 8 mai, article 3, porte: « qu'un certain nombre de cartes sera délivrée aux négociants-fabricants, sous la condition expresse et bien stipulée que chaque atelier ne doit tisser qu'une pièce et l'ouvrier avoir besoin de travail. »

La commission ayant été informée que, contrairement aux conditions formulées, il y avait plusieurs métiers d'écharpes et de drappeaux dans certains ateliers, prévient de nouveau les parties intéressées qu'elle refusera d'estampiller toutes les pièces qui se trouveront en contravention avec ses arrêtés.

Lesdites pièces commencées seront levées et ne pourront être terminées que par des Ouvriers nécessiteux que cet abus aurait privés de travail.

Et ce n'est qu'à cette condition qu'elles seront estampillées et reçues par la commission.

Quant aux pièces qui auraient été estampillées par fraude ou surprise, une enquête en fera connaître l'origine, et des pénalités seront prononcées dans ce cas.

La commission informe les citoyens chefs d'atelier que le prix de façon des écharpes crochétées a été augmenté d'un franc par mètre, ce qui le porte aujourd'hui à 4 fr. 25 cent. pour toute la commission. Lyon, le 7 juin 1848.

Le secrétaire, G. VALLIER.

Le président, EDANT.

**Algérie.**

**On lit dans l'Akhar :**

Les faux bruits qui agitaient le pays dans la province de Constantine commencent enfin à s'évanouir devant l'évidence des faits et les démonstrations de nos troupes. On nous signale le retour des populations à des idées plus saines que celles qui les agitaient naguère. Les pluies abondantes qui viennent de tomber vont imposer silence aux malveillants qui seront encore une fois déçus de leur espoir de profiter des calamités publiques pour entraîner des populations ignorantes.

Le 15 mai, à la suite d'une discussion avec ses oncles, chez lesquels il était pour ainsi dire gardé à vue depuis la mort de son père, Boulakhas-ben-Azeddin a quitté sa famille pour venir habiter Milah. La fuite de ce jeune homme est un événement heureux; lorsque le moment sera venu on pourra le placer à la tête des Zouagha, où il pourra nous rendre de grands services, grâce au parti nombreux qu'il a déjà dans la montagne, en neutralisant l'influence de ses oncles.

Dans la subdivision de Philippeville l'inimitié, qui existait depuis longtemps entre les Zerdaza et leurs voisins, a pris un caractère d'irritation qui pourrait avoir des suites fâcheuses. Tout le monde sait combien ces querelles de tribus à tribus étaient fréquentes en Algérie avant la domination française. Notre esprit de conciliation et notre fermeté ont pu seuls les éteindre; dans le cas actuel, la position des fractions hostiles qui sont encadrées au milieu de nos postes, permet de croire que le bon ordre sera facile à rétablir, car elles pourraient être châtiées rapidement si elles persistaient dans leurs coupables collisions. Nous pouvons d'autant plus compter sur la fin prochaine de ces débats à main armée que des faits semblables se sont produits dans la subdivision de Séit entre diverses tribus, séparées par des questions d'intérêt ou par des vols réciproques et que notre intervention morale a suffi pour ramener l'ordre et la tranquillité.

Dans le cercle de Biskara, on s'occupe tous les jours, de plus en plus, à transformer en cultivateurs les nomades pasteurs du Sahara. Cette mesure si favorable pour nos intérêts et pour ceux des indigènes sur lesquels elle s'étend, puisqu'elle est à la fois une condition d'ordre et une source de richesses, a éveillé chez le scheikh El-Arab quelques susceptibilités pour le versement de l'achour de ceux de ses administrés qui cultivent sur le territoire de Si-el-Mokhrani. Ces susceptibilités seront calmées par l'application du principe général, qui établit que sur tous les points l'achour sera payé entre les mains du chef de la circonscription dans laquelle on cultive.

Le village de l'Ouid, le plus commerçant et le plus riche des oasis du Souff est gouverné par une djemâa qui, malgré l'opposition violente de ben-Ahmed-bel-Hadj, ancien khalifa d'Abd-el-Kader, a décidé qu'une députation serait envoyée à Biskara, pour offrir aux Français la soumission du pays. Deux des principaux habitants de la contrée sont arrivés dans cette ville, ils y ont été parfaitement accueillis par le commandant supérieur qui a décidé que désormais toutes les caravanes de l'Ouid auraient un libre accès dans les marchés des Zibann.

Cette démarche est d'un bon augure, et nous pouvons espérer qu'elle nous amènera, prochainement peut-être, la soumission de toutes les fertiles oasis de cette partie de la province.

La situation de la province d'Oran continue à être satisfaisante. Rien d'important n'est survenu dans les subdivisions de Mascara et de Mostaganem.

Dans la subdivision de Tlemcen, le colonel Mac-Mahon a réuni les djemâa de toutes les tribus qu'il commande, il les a conduites à Sidi-ben-Meddin et leur a fait jurer sur le Coran fidélité à la France.

Les Msirda-Fouaga ont payé au colonel les 8,000 fr. qu'ils devaient encore. Ils ont répondu aux reproches qui leur avaient été adressés sur leur lenteur à acquitter cet impôt que jamais ils n'avaient payé aussi vite, que les retards étaient chez eux une affaire d'habitude et qu'il ne fallait pas y voir de mauvais vouloir pour notre domination.

Les Hamianes-Gharaba ont été rasés par les Marocains qui leur ont enlevé une grande quantité de chameaux, force a été à cette tribu de se rapprocher de nous et elle nous a demandé l'autorisation de venir s'établir à Ras-el-Ma des Beni-Maskar. Comme preuve de soumission elle a commencé à payer ses contributions, et 400 moutons sont déjà arrivés à Tlemcen.

Le Propriétaire, GILOT